CONVENTION D'ECHANGES DE DONNEES ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE PARIS ET LA CAISSE DES ECOLES DU 18ème ARRONDISSEMENT DE PARIS POUR LE CALCUL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES RELATIVES AUX SERVICES ET PRESTATIONS PROPOSES PAR LES CAISSES DES ECOLES

Vu la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction technique CNAF n°127 du 23-11-15 relative à la transmission aux collectivités territoriales servant des avantages sociaux de données relatives aux allocataires, à des fins de simplification des personnes concernées.

Entre

La Caisse des Écoles du 18ème arrondissement représentée par Monsieur Eric LEJOINDRE, Maire du 18ème arrondissement,

Et

La Caisse d'Allocations Familiales de Paris représentée par Monsieur Tahar BELMOUNES Directeur Général, dont le siège est situé 50, rue du Docteur Finlay – 75750 Paris Cedex 15.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La Caisse des Écoles (CE) et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris (CAF) souhaitent étendre les échanges de fichier par messagerie sécurisée auprès des Caisses des Écoles de la Ville de Paris afin de permettre une facturation juste et automatique auprès des parisiens allocataires de la Caf de Paris en se basant sur les données de la Caf reconnues comme fiables par la Ville de Paris et les Caisses des Écoles.

ARTICLE 1 : Finalités

Il est mis en place un échange de fichiers décrit dans l'article 5 entre la Caf de Paris et la Caisse des Écoles visant à :

- Améliorer le fonctionnement des services publics et la qualité du service rendu aux usagers,
- Simplifier les démarches administratives des usagers bénéficiaires des services municipaux,
- Permettre la mise à jour annuelle des tarifs des participations familiales relatives aux services et prestations proposés par la Caisse des Écoles,
- Éviter la production de justificatifs financiers par l'usager après l'admission de son ou ses enfants à la Caisse des Écoles.

ARTICLE 2 : Usagers concernés par l'échange

Les familles concernées par cette procédure sont celles dont les enfants bénéficient des services et prestations proposés par la Caisse des Écoles et qui ont un droit versé par la Caf de Paris au moment de l'échange de données.

La Caisse des Écoles s'engage à informer les familles de la mise en place de cet échange de données entre elle et la Caf de Paris et de recueillir et de conserver leur consentement (cf. **Annexe 1**).

Au moins une fois par an, la Caf de Paris exercera son droit d'audit en demandant à la Caisse des Écoles de lui transmettre tout ou partie de ces consentements.

ARTICLE 3 : Fichier de la Caisse des Écoles

La Caisse des Écoles transmet via le transfert sécurisé décrit dans **l'annexe 2** à la Caf de Paris, un fichier des familles visées à l'article 2.

Pour les familles qui refusent de donner leur consentement ou qui reviennent sur leur consentement par la suite, la Caisse des Écoles supprime les données de ces familles dans le fichier à transmettre à la Caf de Paris.

Ce fichier contient les informations suivantes :

- Numéro d'allocataire
- Numéro de dossier famille
- Nom et prénom de l'allocataire
- Adresse complète de l'allocataire
- Activité

MAIRIE DE PARIS

Annexe 1

Modèle de consentement

Madame, Monsieur,

Nous tenons à vous informer que la Caisse d'Allocations Familiales de Paris et la Caisse des Écoles mettent en place un échange informatique de données.

Cet échange a un double objectif :

1. simplifier les démarches administratives des usagers bénéficiaires des services municipaux,
2. mettre à la disposition de Caisse des Écoles les informations ci-dessous des familles allocataires de la Caf de Paris pour faciliter le calcul des participations familiales des usagers bénéficiaires des services municipaux :
   - Montant des ressources pris en compte pour le calcul du QF Cnaf,
   - Quotient familial au sens de la CNAF,
   - Nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales,
   - Nombre de parts,
   - Date de mise à jour du dossier.

Numéro d'allocataire :_____

Nom et prénom de l'allocataire : _____

Date : _____

Signature : _____

☐ J'autorise la Caisse des Écoles à recueillir les informations ci-dessus me concernant auprès de ma Caf et à les utiliser uniquement pour le calcul des participations familiales relatives aux services et prestations proposés par la Caisse des Écoles,

☐ Je n'autorise pas la Caisse des Écoles à recueillir les informations ci-dessus me concernant auprès de ma Caf.

Droit d'accès : Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification des informations la concernant. Sauf mention particulière, ce droit d'accès s'exerce par courrier postal accompagné d'une preuve d'identité auprès :

- du Directeur de la Caisse d'allocations familiales de Paris pour les données transmises par la Caf de Paris à la Caisse des Écoles,
- du Maire du 18ème arrondissement pour les données transmises par la Caisse des Écoles du 18ème arrondissement à la Caf de Paris.

Annexe 2

Mise en place de la messagerie sécurisée

La Ville de Paris et la Caf de Paris installent les logiciels suivants :

- GNUPG
- GPGEE
- WINPT

L'adresse mail utilisée par la Caisse des Écoles du 18ème est : dir@cde18.org

L'adresse mail utilisée par la Caf de Paris est : etudes.cafparis@caf.cnafmail.fr

ARTICLE 4 : Complétude du fichier de la Caisse des Écoles par la Caf

L'information transmise par la Caf de Paris à la Caisse des Écoles via le transfert sécurisé décrit dans **l'annexe 2** est la suivante :

- Montant des ressources prises en compte dans le QF
- Quotient familial au sens de la CNAF
- Nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales
- Nombre de parts
- Date de mise à jour du dossier

ARTICLE 5 : Rythme des échanges

Cet échange se déroule une fois par an, le

Cette date est la même pour toutes les Caisses des Écoles. Passé cette date, la Caf de Paris n'est pas dans l'obligation d'exécuter l'échange de donnée.

ARTICLE 6 : Sécurité et confidentialité

S'agissant de transfert de données de gestion individualisées, celui-ci s'opère dans le cadre de la réglementation concernant le respect des libertés individuelles. Dès lors qu'il s'agit d'échanges, les partenaires s'engagent à procéder aux déclarations réglementaires auprès du Cil de la Cnaf pour la Caf de Paris et auprès de son Cil pour la Caisse des Écoles.

La Caisse des Écoles s'engage à respecter les règles régissant le secret professionnel lors de la consultation et de l'utilisation des informations individualisées présentes dans les échanges de fichier. Elle s'engage également à faire respecter ces règles par son personnel.

La Caisse des Écoles s'engage à prendre toutes les mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques et à ne pas communiquer ces informations à d'autres personnes morales ou non, privées ou publiques, la responsabilité pénale de son Maire en exercice, pouvant être engagée.

La Caisse des Écoles s'engage à purger les données transmises par la Caf de Paris une fois ses finalités atteintes.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention deviendra exécutoire après avoir été revêtue de la signature des deux parties contractantes.

Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction, le nombre maximum de renouvellement est fixé à trois.

La dénonciation par l'un ou l'autre des signataires est signifiée, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois mois précédant cette échéance ou immédiatement si non-respect des articles 2, 3, 5 et 9.

Fait à Paris, le

La Caisse des Écoles du 18ème arrondissement **Le Maire du 18ème arrondissement**	**La Caisse d'Allocations Familiales de Paris** **Le Directeur Général**
CAISSE DES ÉCOLES du 18ème	
Eric LEJOINDRE	**Taher BELMOUNES**

1 Place Jules Joffrin

75018 PARIS

D08-2020

CAISSE DES ÉCOLES
du 18ème

LE COMITÉ DE GESTION
DE LA CAISSE DES ÉCOLES
DU 18ème ARRONDISSEMENT

Consultation du Comité de gestion à distance

Ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014
Relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial

Objet : approbation du Procès-Verbal du Comté de gestion du 11 février 2020

Exposé des motifs

Le Comité de gestion de la Caisse des écoles du 18ème arrondissement de Paris a organisé une réunion en date du 11 février 2020. Le procès-verbal de la séance est soumis à l'approbation des membres du Comité de gestion.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

D08-2020

Délibération

Le Comité de gestion,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi du n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes et du contrôle administratif,

- Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

- Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

- Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire.

DÉLIBÈRE

Article 1er : Le procès-verbal, en date du 11 février 2020, est approuvé à la majorité (1 voix contre : Monsieur ROUSSEAU).

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du contrôle de la Légalité,
- à Monsieur le Trésorier Principal, Etablissements Publics et Locaux de Paris,
- à Madame la Directrice des Affaires Scolaires.

Fait à Paris, le 10 juin 2020

Le Maire du 18ème arrondissement
Président de la Caisse des écoles

CAISSE DES ÉCOLES du 18ème

Eric LEJOINDRE

1 Place Jules Joffrin

75018 PARIS

CAISSE DES ÉCOLES
du 18ème

LE COMITÉ DE GESTION
DE LA CAISSE DES ÉCOLES
DU 18ème ARRONDISSEMENT

Consultation du Comité de gestion à distance

Ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014
Relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2019 de la Caisse des Écoles

Exposé des motifs

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement public local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Délibération

Le Comité de gestion,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes et du contrôle administratif,

- Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

- Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

- Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

- Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie règlementaire) et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

- Vu la délibération D8-2019 du Comité de Gestion du 13 février 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 ;

- Vu la délibération D16-2019 du Comité de Gestion du 5 juin 2019 approuvant le Budget Supplémentaire 2019 ;

- Vu la délibération D32-2019 du Comité de Gestion du 28 octobre 2019 approuvant la Décision Modificative au Budget 2019 ;

- Vu le projet de délibération par lequel Monsieur le Président de la Caisse des écoles propose l'approbation du compte administratif 2019 ;

- Vu le projet de délibération par lequel Monsieur le Président propose l'approbation du compte de gestion 2019 ;

- Considérant la stricte concordance entre le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019 ;

- Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

- Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire.

DÉLIBÈRE

Article 1er : Est approuvé le compte de gestion de l'exercice 2019 du Trésorier Principal annexé à la présente délibération à la majorité (1 voix contre : Monsieur ROUSSEAU).

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du Contrôle de la Légalité,
- A Monsieur le Trésorier Principal, Etablissements Publics Locaux de Paris,
- A Madame la Directrice des Affaires Scolaires de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 10 juin 2020

Le Maire du 18ème arrondissement
Président de la Caisse des écoles

CAISSE DES ÉCOLES
du 18ème

Eric LEJOINDRE

1 Place Jules Joffrin

75018 PARIS

CAISSE DES ÉCOLES
du 18ème

LE COMITÉ DE GESTION
DE LA CAISSE DES ÉCOLES
DU 18ème ARRONDISSEMENT

Consultation du Comité de gestion à distance

Ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014
Relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial

Objet : Approbation du Compte Administratif 2019 de la Caisse des écoles

Exposé des motifs

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.
A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Délibération

Le Comité de gestion,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes et du contrôle administratif,

- Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

- Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

- Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

- Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie règlementaire) et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

- Vu la délibération D8-2019 du Comité de Gestion du 13 février 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 ;

- Vu la délibération D16-2019 du Comité de Gestion du 5 juin 2019 approuvant le Budget Supplémentaire 2019 ;

- Vu la délibération D32-2019 du Comité de Gestion du 28 octobre 2019 approuvant la Décision Modificative au Budget 2019 ;

- Vu le projet de délibération par lequel Monsieur le Président de la Caisse des écoles propose l'approbation du compte administratif 2019 ;

- Vu le projet de délibération par lequel Monsieur le Président propose l'approbation du compte de gestion 2019 ;

- Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

- Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire.

DÉLIBÈRE

Article 1er. – Approuve et arrête le compte administratif 2019 tant en dépenses qu'en recettes aux chiffres suivants :

Section Fonctionnement	Exécution du budget :	
	- Recettes	12 320 905.17 €
	- Dépenses	9 972 868.67 €
Section Investissement	Exécution du budget :	
	- Recettes	894 156.47 €
	- Dépenses	99 655.52 €

Article 2. – Approuve et arrête les résultats de clôture cumulés (excédents) de l'exercice 2019 par section :

- Fonctionnement + 2 348 036.50 €
- Investissement : + 794 500.95 €

Article 3. – Le Président de la Caisse des écoles et le Trésorier Principal sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de la légalité.

Article 4. – Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du Contrôle de la Légalité,
- A Monsieur le Trésorier Principal, Etablissements Publics Locaux de Paris,
- A Madame la Directrice des Affaires Scolaires de la Ville de Paris.

Délibération adoptée à la majorité (1 voix contre : Monsieur ROUSSEAU)

Fait à Paris, le 10 juin 2020

Le Maire du 18ème arrondissement
Président de la Caisse des écoles

CAISSE DES ÉCOLES
du 18ème

1 Place Jules Joffrin

75018 PARIS

Éric LEJOINDRE

CAISSE DES ÉCOLES
du 18ème

LE COMITÉ DE GESTION
DE LA CAISSE DES ÉCOLES
DU 18ème ARRONDISSEMENT

Consultation du Comité de gestion à distance

Ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014
Relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial

Objet : Affectation de résultat 2019 au BS 2020

Exposé des motifs

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M14 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante.
La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.
Le résultat net de clôture désigne le résultat brut de clôture (agrégation du résultat des deux sections de l'exercice N et N-1) auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser.

Délibération

Le Comité de gestion,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes et du contrôle administratif,

- Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

- Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

- Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

- Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie règlementaire) et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

- Vu la délibération D8-2019 du Comité de Gestion du 13 février 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 ;

- Vu la délibération D16-2019 du Comité de Gestion du 5 juin 2019 approuvant le Budget Supplémentaire 2019 ;

- Vu la délibération D32-2019 du Comité de Gestion du 28 octobre 2019 approuvant la Décision Modificative au Budget 2019 ;

- Vu le projet de délibération par lequel Monsieur le Président de la Caisse des écoles propose l'approbation du compte administratif 2019 ;

- Vu le projet de délibération par lequel Monsieur le Président propose l'approbation du compte de gestion 2019 ;

- Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

- Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire.

DÉLIBÈRE

Article 1er : est approuvée la proposition de report du résultat cumulé 2019 d'un montant de 794 500.95 € en section d'investissement au chapitre 001 – résultat d'investissement reporté.

Article 2 : est approuvée la proposition de report du résultat cumulé 2019 d'un montant de 2 348 036.50 € en section de fonctionnement au chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du Contrôle de la Légalité,
- A Madame le Trésorier Principal, Etablissements Publics Locaux de Paris,
- A Madame la Directrice des Affaires Scolaires de la Ville de Paris.

Délibération adoptée à la majorité (1 voix contre : Monsieur ROUSSEAU)

Fait à Paris, le 10 juin 2020

Le Maire du 18ème arrondissement
Président de la Caisse des écoles

Eric LEJOINDRE

CAISSE DES ÉCOLES
du 18ème

1 Place Jules Joffrin

75018 PARIS

CAISSE DES ÉCOLES
du 18ème

LE COMITÉ DE GESTION
DE LA CAISSE DES ÉCOLES
DU 18ème ARRONDISSEMENT

Consultation du Comité de gestion à distance

Ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014
Relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial

Objet : Budget supplémentaire 2020

Exposé des motifs

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.
Le budget supplémentaire, établi généralement au second semestre de l'année, a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent.

Il est proposé, en section d'investissement, d'ajouter des crédits pour l'achat de lignes de self et de tables de tri, pour un montant de 115 000 €.
Une opération d'ordre, consistant à amortir une subvention dite transférable, perçue en 2016, est également inscrite pour 1 580,80 € (3952 € de subvention / 10 ans * 4 années).
L'excèdent d'investissement reporté 2019 d'un montant 794 500,95 € est donc inscrit au chapitre 001.

En section de fonctionnement, l'opération d'ordre précitée est inscrite en recette pour la même somme soit 1 580,80 €.
Il est proposé d'inscrire également au chapitre 012, dépenses de personnel, la somme de 60 000 €, notamment en vue du recrutement d'un cadre qualiticien.
Il est proposé d'inscrire au compte 655, secours, la somme de 25 000 € afin de financer l'opération solidaire de distribution de paniers de denrées alimentaires.
L'excèdent de fonctionnement reporté 2019 d'un montant de 2 348 036.50 € et donc inscrit au chapitre 002.

Les deux sections du budget, fonctionnement et investissement, sont votées en suréquilibre.

Délibération

Le Comité de gestion,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes et du contrôle administratif,

- Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

- Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

- Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

- Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie règlementaire) et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

- Vu la délibération D02-2020 portant approbation du Budget Primitif 2020 de la Caisse des écoles du 18ème arrondissement de Paris ;

- Vu le projet de délibération par lequel Monsieur le Président de la Caisse des écoles propose l'approbation du compte administratif 2019 ;

- Vu le projet de délibération par lequel Monsieur le Président de la Caisse des écoles propose l'approbation du compte de gestion 2019 ;

- Vu le projet de délibération par lequel Monsieur le Président de la Caisse des écoles propose d'approuver l'affectation des résultats ;

- Vu le projet de délibération par lequel Monsieur le Président de la Caisse des écoles propose d'approuver le Budget Supplémentaire de l'exercice 2020 ;

- Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

- Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire.

DÉLIBÈRE

Article 1er : est approuvé, à la majorité (1 voix contre : Monsieur ROUSSEAU), le Budget supplémentaire de la Caisse des Écoles pour l'exercice 2020 comme suit, et figurant en annexe de la présente délibération.

Section investissement

Dépenses d'Investissement

Crédits à modifier		
Chapitre	Nature	Montant proposé
040	139	1 580,80 €
21	2151	115 000,00 €
	Variation des crédits	**116 580,80 €**

Recettes d'Investissement

Crédits à modifier		
Chapitre	Nature	Montant proposé
001	001	794 500.95 €
	Variation des crédits	**794 500.95 €**

Section fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Crédits à modifier		
Chapitre	Nature	Montant proposé
012	6413	60 000,00 €
65	655	25 000,00 €
	Variation des crédits	**85 000,00 €**

Recettes de fonctionnement

Crédits à modifier		
Chapitre	Nature	Montant proposé
042	777	1 580,80 €
002	002	2 348 036.50 €
	Variation des crédits	**2 349 617.30 €**

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée :
- à Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du contrôle de la Légalité,
- à Monsieur le Trésorier Principal, Etablissements Publics et Locaux de Paris
- à Madame le Directrice des Affaires Scolaires.

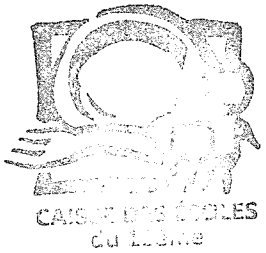

Fait à Paris, le 10 juin 2020

Le Maire du 18ème arrondissement
Président de la Caisse des écoles

Eric LEJOINDRE

D13-2020

CAISSE DES ÉCOLES
du 18ème

LE COMITÉ DE GESTION
DE LA CAISSE DES ÉCOLES
DU 18ème ARRONDISSEMENT

Consultation du Comité de gestion à distance

Ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014
Relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial

Objet : distribution de paniers de denrées alimentaires

Exposé des motifs

L'article premier des statuts de la Caisse des écoles stipule : « la Caisse des écoles du 18ème arrondissement de Paris a été créée conformément au code de l'éducation notamment l'article L 212-10. La Caisse des écoles a pour but faciliter et d'encourager la fréquentation des établissements scolaires publics de l'arrondissement par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille, en portant une attention particulière aux enfants des familles les moins favorisées.
A cet effet, elle organise et gère la restauration scolaire, des séjours de vacances et de loisirs, des centres de vacances, des classes de nature. Elle peut accorder des chèques d'accompagnement personnalisés aux familles qui rencontrent des difficultés sociales notamment pour acquérir les trousseaux des enfants partant en classe découverte.
De façon générale, les compétences de la Caisse des écoles recouvrent des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré. A cette fin, elle peut constituer des dispositifs de réussite éducative ».

La crise sanitaire du Covid19 a affecté le pouvoir d'achat de nombreuses familles du 18e arrondissement. Certaines familles, déjà confrontées à des difficultés financières, n'étaient plus en capacité de s'acheter des produits de première nécessité. Pendant la période de confinement, les marchés alimentaires étaient fermés ; ceux-ci permettaient jusqu'alors aux familles de s'approvisionner en denrées peu coûteuses.

Le Président, avec la Caisse des Écoles du 18e arrondissement, a décidé d'offrir un panier de denrées alimentaires aux familles du 18e inscrites à la cantine et bénéficiant d'un tarif 1.

Permettre aux familles les plus démunies de s'alimenter quotidiennement est le rôle de la Caisse des écoles.

Des paniers de denrées, d'une valeur de 37,50 HT, ont été distribués aux familles concernées à deux reprises, sur inscription. Pour ce faire, la Caisse des écoles a envoyé un SMS aux familles bénéficiant du tarif 1. Les paniers ont été livrés sur plusieurs sites de l'arrondissement.

Le panier contenait des fruits, des légumes dans la mesure du possible issus de l'agriculture biologique et/ou local et des féculents.

Lors de la première opération, 250 paniers ont été commandés ; 300 lors de la seconde opération.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Délibération

Le Comité de gestion,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi du n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes et du contrôle administratif,

- Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

- Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant la communication de Monsieur le Président de la Caisse des écoles aux membres du Comité de gestion en date du 27 avril 2020.

- Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

- Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire.

DÉLIBÈRE

Article 1er : L'action solidaire de distribution, à titre gratuit, de paniers de denrées alimentaires, aux familles bénéficiant du tarif 1 pour la cantine scolaire, est approuvée à la majorité (1 voix contre : Monsieur ROUSSEAU).

Article 2 : Les dépenses seront prélevées sur le chapitre 011, section de fonctionnement du budget.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du contrôle de la Légalité,
- à Monsieur le Trésorier Principal, Etablissements Publics et Locaux de Paris,
- à Madame la Directrice des Affaires Scolaires.

Fait à Paris, le 10 juin 2020

Le Maire du 18ème arrondissement
Président de la Caisse des écoles

Eric LEJOINDRE

CAISSE DES ÉCOLES
du 18ème

1 Place Jules Joffrin

75018 PARIS

CAISSE DES ÉCOLES
du 18ème

LE COMITÉ DE GESTION
DE LA CAISSE DES ÉCOLES
DU 18ème ARRONDISSEMENT

Consultation du Comité de gestion à distance

Ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014
Relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial

Objet : approbation de l'accord cadre à procédure adaptée pour les séjours de vacances

Exposé des motifs

Le 10 janvier 2020, la Caisse des écoles a lancé une procédure de consultation, sous la forme d'un accord cadre. Le présent accord-cadre à bons de commande, passé selon la procédure adaptée, a pour objet l'organisation des séjours de vacances d'été pour les enfants de 4 à 16 ans pour les années 2020 à 2023.
Le présent accord cadre est passé selon une procédure adaptée, en application de l'article L 2123-1 du Code de la commande publique (ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018).
Les candidats éventuels devaient transmettre leurs offres sur la plateforme de marchés publics DEMATIS e-marchéspublics.com avant le 7 février 2020 à midi.

Le montant de la prestation sera défini dans le(s) bon(s) de commande émis au titulaire.
Il n'y a pas de montant minimum et le montant maximum est fixé à 900 000 € HT pour l'ensemble des lots pour les 4 années.

Le Marché est divisé en 7 lots comme suit :

n° de lot	nom du séjour	caractéristiques séjours			
		durée	période	nb de place	environnement / lieu
Lot n°1 -2 séjours pour les 4-6 ans	1A	10 J	juillet	12	France - campagne / nature
	1B	10 J	août	10	France - campagne / nature
Lot n°2 -3 séjours pour les 6/9 ans	2A	12 J	juillet	10	France - campagne / nature
	2B	12 J	juillet	10	France - montagne
	2C	12 J	juillet	20	France - mer
Lot n°3 -3 séjours pour les 6/9 ans	3A	12 J	août	10	France - campagne / nature
	3B	12 J	août	10	France - montagne
	3C	12 J	août	10	France - mer
Lot n°4 -3 séjours pour les 10/12 ans	4A	12 J	juillet	10	France - campagne / nature
	4B	12 J	juillet	10	France - montagne
	4C	12 J	juillet	15	France - mer
Lot n°5 -3 séjours pour les 10/12 ans	5A	12 J	août	8	France - campagne / nature
	5B	12 J	août	8	France - montagne
	5C	12 J	août	10	France - mer
Lot n°6 - 2 séjours pour les 12/14 ans	6A	12 J	juillet	20	France - indifférent
	6B	12 J	août	15	France - indifférent
Lot n°7- 2 séjours pour les 14/16 ans	7A	12 J	juillet	12	France / Etranger
	7B	12 J	août	10	France / Etranger

CRITERES D'ATTRIBUTION

Critères d'analyse des candidatures

La liste des candidats agréés, pour lesquels leur offre sera par la suite analysée, sera établie en tenant compte des capacités professionnelles, techniques et financières ainsi que des compétences, des qualifications, des références et des moyens présentés par chacun des candidats.

Le jugement des candidatures donne lieu à l'établissement d'un rapport d'analyse.
Pour les candidats agrées, il est procédé à l'analyse de leur offre.

Les candidats non retenus en sont informés par lettre adressée en envoi simple.

(Il est rappelé qu'en cas de groupement d'entreprises, chaque entreprise ne doit pas avoir la totalité des compétences requises, mais que l'appréciation des capacités professionnelles, financières et technique est globale).

Critères d'analyse des offres

Le jugement, permettant de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, sera effectué selon les critères suivants:

1- la valeur technique (60%) appréciée à partir des éléments fournis dans le mémoire méthodologique. Afin de juger des offres remises, il sera tenu compte des critères énumérés ci-après par ordre décroissant d'importance :

- type d'activités proposées
- type de structure d'accueil
- moyen de transports proposé

L'échelle de notes sera comprise entre 0 et 3 points.
La note de 0 sera attribuée aux candidats qui n'auront pas remis de mémoire méthodologique.
La note de 1 sera attribuée aux candidats qui auront remis un mémoire méthodologique standard ou insuffisant.
La note de 2 sera attribuée aux candidats qui auront remis un mémoire jugé satisfaisant mais incomplet.
La note de 3 sera attribuée aux candidats qui auront remis un mémoire méthodologique jugé très satisfaisant et complet.

Par la suite les notes affectées à chaque offre seront pondérées par le coefficient de 60%.

2 - les prix (40%)

Les prix (40%) seront analysés à partir des montants indiqués dans le bordereau fourni (prix journalier par enfant, transport compris)

L'échelle de notes sera comprise entre 0 et 3 points.

L'ensemble des offres sera dans un premier temps analysé sous l'angle de la cohérence des prix d'unités et des quantités proposées.

Dans un second temps, la Caisse des écoles procèdera à l'analyse des offres des différents candidats dont les offres ont été jugées cohérentes.

Le candidat dont l'offre financière sera la plus faible se verra affecter la note de 3/3.

Par la suite, chacune des autres offres se verra attribuer une note correspondant à l'écart observé en pourcentage par rapport à l'offre la moins disante parmi les cohérentes.

Cette note sera calculée de la manière suivante :
Note du candidat A = 3 X [1-((montant offre de A – offre moins disante) / offre moins disante)]

Enfin, la note affectée à chaque offre sera pondérée par le coefficient de 40%

Il n'y aura pas de négociations à prévoir.

Concernant le lot 1, deux candidats ont présenté des offres, « Poneys des quatre saisons » et « ODCVL » : ODCVL a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec un prix journalier de 72 € pour chaque séjour.

Concernant le lot 2, 6 candidats ont présenté des offres « ADAV », « ODCVL », « EVA », « UCPA », « PEP 75 », « Les compagnons des jours heureux » : ODCVL a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec un prix journalier de 70,75 € (nature), 63,41 € (montagne) et 74,33 € (mer).

Concernant le lot 3, 6 candidats ont présenté des offres « ODCVL », « EVA », « UCPA », « PEP 75 », « Les compagnons des jours heureux » et « ADN » : ODCVL a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec un prix journalier de 70,75 € (nature), 63,41 € (montagne) et 74,33 € (mer).

Concernant le lot 4, 4 candidats ont présenté des offres « ODCVL », « EVA », « PEP 75 », et « Les compagnons des jours heureux »: ODCVL a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec un prix journalier de 77,83 € (nature), 73,33 € (montagne) et 77,83 € (mer).

Concernant le lot 5, 6 candidats ont présenté des offres « Œuvres Universitaires du Loiret », « ODCVL », « EVA », « PEP 75 », « Les compagnons des jours heureux » et « ADN » : ODCVL a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec un prix journalier de 77,83 € (nature), 73,33 € (montagne) et 77.83 € (mer).

Concernant le lot 6, 10 candidats ont présenté des offres « Djuringa Juniors », « Loisirs Club », « Association Regards », « Œuvres Universitaires du Loiret », « VMSF », « ODCVL », « EVA », « UCPA », « PEP 75 » et « Les compagnons des jours heureux » : Loisirs Club a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec un prix journalier de 70 € pour chaque séjour.

Concernant le lot 7, 5 candidats ont présenté des offres « Association Regards », « VMSF », « ODCVL », « EVA » et « PEP 75 » : EVA a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec un prix journalier de 106 € pour chaque séjour.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Délibération

Le Comité de gestion,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi du n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes et du contrôle administratif,

- Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

- Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la commande publique (ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018),

- Considérant l'avis de la commission séjours de vacances,

- Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial

- Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire.

DÉLIBÈRE

Article 1er : L'accord cadre, passé selon la procédure adaptée, relatif aux séjours de vacances est approuvé.

Article 2 : L'accord cadre est un marché à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 900 000 € HT pour l'ensemble des lots sur la durée totale des 4 années 2020 à 2023 inclus.

Article 3 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits affectés au chapitre 011 du budget, section de fonctionnement.

Article 4 : Concernant le lot 1, ODCVL qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec un prix journalier de 72 € pour chaque séjour, est retenue.

Article 5 : Concernant le lot 2, ODCVL qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec un prix journalier de 70,75 € (nature), 63,41 € (montagne) et 74,33 € (mer) est retenue.

Article 6 : Concernant le lot 3, ODCVL qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec un prix journalier de 70,75 € (nature), 63,41 € (montagne) et 74,33 € (mer) est retenue.

Article 7 : Concernant le lot 4, ODCVL qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec un prix journalier de 77,83 € (nature), 73,33 € (montagne) et 77,83 € (mer) est retenue.

Article 8 : Concernant le lot 5, ODCVL qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec un prix journalier de 77,83 € (nature), 73,33 € (montagne) et 77.83 € (mer) est retenue.

Article 9 : Concernant le lot 6, Loisirs Club qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec un prix journalier de 70 € pour chaque séjour est retenue.

Article 10 : Concernant le lot 7, EVA qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec un prix journalier de 106 € pour chaque séjour est retenue.

Article 11 : Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du contrôle de la Légalité,
- à Monsieur le Trésorier Principal, Etablissements Publics et Locaux de Paris,
- à Madame la Directrice des Affaires Scolaires.

Délibération adoptée à la majorité (1 voix contre : Monsieur ROUSSEAU)

CAISSE DES ÉCOLES
du 18ème

1 Place Jules Joffrin

75018 PARIS

Fait à Paris, le 10 juin 2020

Le Maire du 18ème arrondissement
Président de la Caisse des écoles

Eric LEJOINDRE

CAISSE DES ÉCOLES
du 18ème

LE COMITÉ DE GESTION
DE LA CAISSE DES ÉCOLES
DU 18ème ARRONDISSEMENT

Consultation du Comité de gestion à distance

Ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014
Relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial

Objet : subventions aux projets pédagogiques des écoles 2020

Exposé des motifs

La Caisse des écoles soumet au vote ce jour le subventionnement des projets pédagogiques pour l'année 2020.

Depuis 2002, la Caisse des écoles aide au financement des projets pédagogiques des écoles. Malgré la fin du subventionnement de cette activité par la Ville de Paris, à partir de 2015, la Caisse des écoles a tenu, dans le cadre d'un budget contraint, à conserver la possibilité de soutenir les projets d'écoles, encore en 2020.

Il est proposé de poursuivre cette dynamique et de valider les projets pédagogiques étudiés par la commission ad hoc.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION

Le Comité de gestion,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi du n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes et du contrôle administratif ;

- Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

- Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délibération n° 8/2002 du 26 mars 2002 créant une dotation de soutien aux projets des écoles élémentaires publiques de l'arrondissement modifié par la délibération n° 24/2002 du 27 juin 2002 ;

- Vu le projet de délibération par lequel Monsieur le Président soumet le projet d'attribuer une subvention aux écoles présentant un projet pédagogique en 2020 ;

- Considérant l'avis de la commission projets pédagogiques ;

- Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

- Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire.

DÉLIBÈRE

Article 1er : La Caisse des écoles du 18ème arrondissement alloue aux coopératives scolaires des écoles élémentaires et maternelles publiques du 18ème arrondissement une subvention au titre de projets pédagogiques et culturels qu'elles présentent selon l'annexe jointe.

Article 2 : Monsieur le Président de la Caisse des écoles est autorisé à signer les arrêtés ordonnant le mandatement de la subvention aux coopératives scolaires concernées.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant total de 8 552,50 €, sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget de fonctionnement 2019 de la Caisse des écoles du 18ème.

Article 4 : Copie de la présente délibération sera adressée :
- à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, Bureau du Contrôle de Légalité,
- à Monsieur le Trésorier principal, Établissements Publics Locaux de Paris,
- à Madame la Directrice des affaires scolaires

Délibération adoptée à l'unanimité.

CAISSE DES ÉCOLES du 18ème
1 Place Jules Joffrin
75018 PARIS

Fait à Paris, le 10 juin 2020

Le Maire du 18ème arrondissement
Président de la Caisse des écoles

Eric LEJOINDRE

COMMISSION PROJETS PEDAGOGIQUES DU 03/2020

N° du dossier	Écoles Élémentaires	Nom du projet	Objectifs du projet	Nombre d'enfants	Coût total du projet	Coût par enfant	Montant demandé	Date de remise des pièces justificatives	ETAT DU PROJET	Montant alloué
1	ROUANET	LA MAIN VERTE	SCIENCE ET JARDINAGE	214	960,00 €	4,49 €	480,00 €	12-févr.-20		0
2	TORCY	CREATION ORCHESTRE UKULELE	CREATION ORCHESTRE UKULELE EN VUE D UNE RESTUTUTION POUR GRAND SPECTACLE D ECOLE FIN D ANNEE	25	750,00 €	30,00 €	600,00 €	13-févr.-20		375
3	TORCY	SPECTACLE DE FIN D ANNEE	PERFORMANCE ARTISTIQUE SPORTIVE ET THEATRALE	142	500,00 €	3,52 €	300,00 €	13-févr.-20		250
4	TORCY	LE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS NOTRE ECOLE	JARDINAGE ACTIVITE SCIENTIFIQUES CULTURE	142	450,00 €	3,17 €	250,00 €	13-févr.-20		225
5	69 CHAMPIONNET	ATELIER PRATIQUE THEATRALE ET MUSICALE	SORTIE THEATRE DUNOIS ET DES INTERVENTIONS DE PROFESSIONNELS DU THEATRE POUR UNE AIDE A LA MISE EN SCENE D UN PROJET THEATRE AU SEIN DE L ECOLE	23	1 930,00 €	83,91 €	735,00 €	13-févr.-20		0
6	TORCY	NOTRE SPECTACLE DE FIN D ANNEE	PERFORMANCE ARTISTIQUE SPORTIVE ET THEATRALE	142	800,00 €	5,63 €	300,00 €	13-févr.-20		0
7	69 CHAMPIONNET	PREPARER ET EXPLOITER UN SEJOUR CULTUREL EN NORMANDIE	VISITES CULTURELLES GRANVILLE CITE DES SCIENCES PALAIS DE LA DECOUVERTE MUSEUM HISTOIRE NATUREL CINEMA LOUXOR MUSEE ORSAY	20	893,00 €	44,65 €	600,00 €	13-févr.-20		0
8	69 CHAMPIONNET	NON ! UNE HISTOIRE DE GENERATIONS ?	COURT METRAGE D ANIMATION ECOLE ET MAISON DU GESTE ET DE L IMAGE	23	1 200,00 €	52,17 €	800,00 €	13-févr.-20		0
9	69 CHAMPIONNET	VOYAGE AU JAPON	SORTIE CARNET DE VOYAGE ATELIER PIQUE NIQUE	20	794,50 €	39,73 €	524,50 €	13-févr.-20		0
10	61 CLIGNANCOURT	DANSE TA VIE D ECOLIER	PRATIQUE DE LA DANSE CONTEMPORAINE ET ANALYSE DE SPECTACLE DE DANSE	50	2 100,00 €	42,00 €	400,00 €	6-févr.-20	partiellement executé	300
11	7 CHAMPIONNET	MON ECOLE IDEALE	PREPARATION SPECTACLE THEATRAL / CONCEPTION COSTUMES ET DECORS	22	356,00 €	16,18 €	176,00 €	7-févr.-20		176
12	SAINTE ISAURE	DE LA CLASSE A LA SCENE	THEATRE DE LA REINE BLANCE ECOLE	24	3 050,00 €	127,08 €	650,00 €	6-févr.-20		400
13	29 JOSEPH DE MAISTRE	ATELIER DE DANSE SPECTACLE DE DANSE	ATELIER DE DANSE SPECTACLE DE DANSE ET/OU DANS DES MUSEES ET THEATRES	20	1 090,00 €	54,50 €	200,00 €	20-févr.-20		200

14	69 CHAMPIONNET	CARNET DE VOYAGE DES CAVALIERS EN HERBE	ELABORATION D UN CARNET DE VOYAGE RELATANT NOTRE CLASSE DECOUVERTE DANS LE LOT	27	690,00 €	25,56 €	300,00 €	25-févr.-20		300
15	BUDIN	BUDINFOS	PROJET PLURIDISCIPLIANAIRE REDACTION D UN JOURNAL	156	610,00 €	3,91 €	300,00 €	24-févr.-20	partiellement exécuté	300
16	TORCY	ROIS ET REINES EN SCENE	MONTER UNE PIECE DE THEATRE SERVANT DE FIL ROUGE AU SPECTACLE DE FIN D ANNEE DE L ECOLE	19	790,00 €	41,58 €	300,00 €	25-févr.-20		0
17	GUADELOUPE	ON EST TOUS CAP AVEC OU SANS HANDICAP	CLASSE DECOUVERT INCLUSIVE DANS CIRQUE EQUESTRE	66	24 375,00 €	369,32 €	5 000,00 €	19-oct.-19		0
18	HERMEL	PATINOIRE SE DEPLACER AUTREMENT	SORTIE PATINOIRE	147	3 223,00 €	21,93 €	400,00 €	19-oct.-19		0
19	49 Bis Goutte dOr	JE VAIS A L OPERA	LES NOCES DE FIGARO THEATRE CHAMPS ELYSEE MUSEE DE LA MUSIQUE	62	510,00 €	8,23 €	255,00 €	19-oct.-20	TOTALEMENT EXECUTE	255
20										
21										
22										
23										
24										
25										
26										
27										
					45 071,50 €	977,55 €	12 570,50 €			2 781,00 €

17	72 CHAMPIONNET	SORTIE PARC AVENTURES POUR ELEVES	ACTIVITES SPORTIVES FORET DE BONDY PARC PLAINE FORME	43	421,00 €	9,79 €	210,50 €	7-févr.-20		0,00 €	
18	SAINT LUC	CREATION D UN ALBUM POUR ENFANTS	ACTIVITE AUTOUR DE LA CREATION D UN ALBUM	121	900,00 €	7,44 €	700,00 €	20-févr.-20	MODIFIE DEMANDE 300 €	300,00 €	
19	TORCY	EXPLORER LE MONDE DU VIVANT	DECOUVRIR LA VIE ANIMALE ET VEGETALE - JARDIN PEDAGOGIQUE	145	460,00 €	3,17 €	250,00 €	24-févr.-20		250,00 €	
20	TORCY	MON PREMIER CINEMA	CINEMA LOUXOR OU STUDIO 28	145	1 087,50 €	7,50 €	217,50 €	24-févr.-20			
21	TORCY	APPRENDRE EN JOUANT	A L ECOLE ORGANISE - AMENAGEMENT LUDOTHEQUE	145	550,00 €	3,79 €	350,00 €	24-févr.-20		275,00 €	
22	TORCY	EXPLORER LE MONDE DU VIVANT	ELEVAGE A L ECOLE	145	490,00 €	3,38 €	300,00 €	24-févr.-20		245,00 €	
23	TORCY	CUISINER EN CLASSE	CUISINER AU SEIN DE L ECOLE	145	280,00 €	1,93 €	280,00 €	24-févr.-20		140,00 €	
24	BELLIARD	VOYAGE DANS LE MONDE DES ARTS DU VIVANT	SPECTACLE A LA VILETTE	90	450,00 €	5,00 €	200,00 €	24-févr.-20			
25	MARX DORMOY	FRESQUE MURALE COUR	REALISATION D UNE FRESQUE MURALE	160	4 000,00 €	25,00 €	2 000,00 €	26-févr.-20	partiellement executé	1 175,00 €	
26											
					35 772,50 €	461,75 €	21 877,00 €			5 516,50 €	

COMMISSION PROJETS PEDAGOGIQUES DU 03/2020

N° du dossier	Ecoles Maternelle	Nom du projet	Objectifs du projet	Nombre d'enfants	Coût total du projet	Coût par enfant	Montant demandé	Date de remise des pièces justificatives	ETAT DU PROJET	Montant alloué	Arrêté
1	GOUTTE D OR	JOUER AVEC SES PARENTS A DES JEUX TRADITIONNELS	LOCATION & INSTALLATION DANS LA COUR DE JEUX TRADITIONNEL	96	600,00 €	6,25 €	600,00 €	10-févr.-20	reporté année prochaine	0,00 €	
2	GOUTTE D OR	SORTIE A LA BERGERIE NATIONALE RAMBOUILLET	VISITE DE LA FRERME ET PARTICIPATION A UN ATELIER DE TONTE DE MOUTON	96	720,00 €	7,50 €	432,00 €	10-févr.-20	reporté année prochaine	0,00 €	
3	GOUTTE D OR	AMENAGEMENT COUR POUR UN CLIMAT APAISE	AMENAGEMENT COUR POUR UN CLIMAT APAISE	96	835,00 €	8,70 €	835,00 €	10-févr.-20	partiellement exécuté	418,00 €	
4	EMILE DUPLOYE	UNE COUR DE RECREATION REGULEE PACIFIEE STIMULEE	ACHAT DE JEUX ET MATERIEL AMENAGEMENT COUR	120	1 000,00 €	8,33 €	900,00 €	10-févr.-20		450,00 €	
5	77 MONT CENIS	DES COMTES ET DES ARTS	VISITES DE MUSEES / BOURDELLE / CERNUSCHI / GUIMET / INSTITUT MONDE ARABE	20	1 155,00 €	57,75 €	200,00 €	10-févr.-20		0,00 €	
6	DEPARTEMENT	JEUX ET ACTIVITES GYMNIQUES DANS LES DEUX COURS	ACHAT MATERIEL MOTRICITE	162	792,00 €	4,89 €	792,00 €	12-févr.-20		390,00 €	
7	DEPARTEMENT	ROUES DE COUR MATERIEL DE MOTRICITE DE COUR POUR CHAQUE SITE DEPTAREMENT ET PAJOL	ACTIVITES MOTRICES	162	747,00 €	4,61 €	747,00 €	12-févr.-20		373,50 €	
8	94 JOSEPH DE MAISTRE	GENERATION BLEUE A HAUTEUR D ENFANTS	PIECE DE THEATRE AUTOUR DU THEME DE L EAU ET DU CLIMAT	28	1 229,00 €	43,89 €	330,00 €	10-févr.-20		0,00 €	
9	94 JOSEPH DE MAISTRE	REINVENTER LES JEUX DANS LA COUR DE RECREATION	AMENAGEMENT COUR RECREATION	133	500,00 €	3,76 €	400,00 €	10-févr.-20		250,00 €	
10	PECQUEUR	RECITAL DE POESIE	APPRENTISSAGE POESIE AVEC INTERVENANT EN VUE DE RECITAL THEATRAL	25	780,00 €	31,20 €	680,00 €	23-janv.-20	abandonné	0,00 €	
11	TCHAIKOVSKI	APPRENDRE PAR LE JEU LUDOTHEQUE	ACHAT JEUX DE SOCIETE + VISITE LUDOTHEQUE	133	800,00 €	6,02 €	400,00 €	6-févr.-20		400,00 €	
12	18 RICHOMME	ATELIER CUSINE LES PETITS TABLIERS	ATELIERS REALISATION RECETETS DE CUISINE	46	1 000,00 €	21,74 €	500,00 €	6-févr.-20		0,00 €	
13	JB CLEMENT	PROJET ARTISTIQUE DANSE	PRATIQUE DE LA DANSE AVEC CHOREGRAPHE	30	3 000,00 €	100,00 €	500,00 €	3-févr.-20		500,00 €	
14	ANDRE DEL SARTE	DANSE VISITE MUSEE	DANSE AVEC INTERVENANT + VISITES MUSEES	168	8 530,00 €	50,77 €	7 330,00 €	3-févr.-20		0,00 €	
15	CHARLES HERMITTE	A LA DECOUVERTE DE PARIS	SORTIES EDUCATIVES ET CULTURELLES	128	4 746,00 €	37,08 €	2 373,00 €	6-févr.-20		0,00 €	
16	AMIRAUX	DEFI TECHNOLOGIQUE	DEFI TECHNOLOGIQUE ET EXPOSITION OBJETS LORS DES JOURNEES SCIENCES	210	700,00 €	2,26 €	350,00 €	16-févr.-20	TOTALEMENT EXECUTE	350,00 €	

N° du dossier	Écoles Polyvalentes	Nom du projet	Objectifs du projet	Nombre d'enfants	Coût total du projet	Coût par enfant	Montant demandé	Date de remise des pièces justificatives	ETAT DU PROJET	Alloué
1	GOUTTE D OR	APPRIVOISER LES GRANDES PERIODES HISTORIQUES	PROJET CULTUREL EN LIEN AVEC LE PROJET D ECOLE EXPLOITER PLEINEMENT L ENVIRONNEMENT CULTUREL A TRAVERS DES PARTENARIATS DIRECTEMENT TOURNES VERS LES ELEVES	21	357,50 €	17,02 €	178,75 €			0,00
2	GOUTTE D OR	JE VAIS A L OPERA	SORTIE POUR ASSISTER A L OPERA PARTICIPATIF LES NOCES DE FIIGARO THEATE CHAMPS ELYSEES VISITE COMMENTEE MUSEE MUSIQUE VISITE COMMENTEE OPERA GARNIER	62	510,00 €	8,23 €	255,00 €			255,00
3	SIMPLON	DES GROTTES DE LASCAUX	FETIVAL DES ARTS URBAINS D HIER ET D AUJOURD HUI	213	32 775,00 €	153,87 €	1 000,00 €			0,00
4										
5										
6										
7										
					33 642,50 €	179,12 €	1 433,75 €			255,00 €

CAISSE DES ÉCOLES
du 18ème

LE COMITÉ DE GESTION
DE LA CAISSE DES ÉCOLES
DU 18ème ARRONDISSEMENT

Consultation du Comité de gestion à distance

Ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014
Relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial

Objet : Autorisation à signer un avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire relatif à la fourniture de pain

Exposé des motifs

Le contrat de délégation de service public pour la restauration scolaire a été signé avec la société Sogeres pour la période 2018-2023.

Le contrat de délégation de service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire du 18e arrondissement de Paris, signé entre la Caisse des écoles du 18e et la société Sogeres en date du 19 juillet 2018, entrant en vigueur le 3 septembre 2018 pour une durée de 5 ans, prévoyait la livraison de pain, 100 % issu de l'agriculture biologique avec une farine à minima T85.
Le préambule de l'annexe 17 du contrat de délégation précité précise que le type de farine pourra être amené à évoluer pour une partie des convives, notamment les plus petits selon leur convenance.

Il est proposé aujourd'hui le vote d'un avenant disposant la fourniture de pain biologique en baguette avec une farine raffinée dans le cadre d'une expérimentation sur une dizaine d'écoles, disposant de coupe-pain, à compter de mars 2020 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020. L'expérimentation fera l'objet d'une évaluation et d'un recueil de satisfaction auprès des enfants.

Le projet d'avenant vous est soumis dans le document joint au projet de délibération.

Délibération

Le Comité de gestion,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants ;

- Vu la loi du n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes et du contrôle administratif,

- Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

- Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération D 18-2018 du 5 juillet 2018 par lequel Monsieur le Président de la Caisse des écoles est autorisé à signer un contrat de délégation de service public de la restauration scolaire avec la société SOGERES ;

- Vu le projet de délibération par lequel Monsieur le Président soumet à l'approbation du Comité de gestion l'avenant au contrat de délégation de service public de la restauration scolaire ;

- Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

- Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire.

DÉLIBÈRE

Article 1er : Le Comité de gestion approuve, à la majorité (3 voix contre : Messieurs HONORE, BOURNAZEL, ROUSSEAU ; 1 abstention : Monsieur TAQI), les termes de l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public pour la restauration scolaire 2018-2023 avec la société Sogeres.

Article 2 : Le Président de la Caisse des écoles est par conséquent autorisé à signer l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public pour la restauration scolaire.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du Contrôle de la Légalité,
- A Madame le Trésorier Principal, Etablissements Publics Locaux de Paris,
- A Madame la Directrice des Affaires Scolaires de la Ville de Paris.

CAISSE DES ÉCOLES
du 18ème

1 Place Jules Joffrin

75018 PARIS

Fait à Paris, le 10 juin 2020

Le Maire du 18ème arrondissement
Président de la Caisse des écoles

Eric LEJOINDRE

D17-2020

CAISSE DES ÉCOLES
du 18e

LE COMITÉ DE GESTION
DE LA CAISSE DES ÉCOLES
DU 18ème ARRONDISSEMENT

Consultation du Comité de gestion à distance

Ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014
Relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial

Objet : Convention portant protocole d'échanges de données entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Caisse des écoles du 18ème arrondissement pour le calcul des participations familiales relatives aux services et prestations proposés par la Caisse des écoles

Exposé des motifs

Il est soumis ce jour au vote la possibilité pour M. le Président du Comité de Gestion de signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le calcul des participations familiales relatives aux services et prestations proposés par la Caisse des écoles.

Le préambule du projet de convention rappelle que la Caisse des écoles et la CAF de Paris souhaitent étendre les échanges de fichier par messagerie sécurisée afin de permettre une facturation juste et automatique auprès des parisiens allocataires de la CAF de Paris en se basant sur les données de la CAF reconnues comme fiables par la Ville de Paris et les Caisses des écoles.

Cette convention, si les familles y consentent, permettra la simplification des démarches administratives des usagers ainsi que la mise à jour annuelle des tarifs des participations familiales proposées par la Caisse des écoles, principalement la restauration scolaire.
Les articles 3 et 4 de la convention mentionnent les données échangées entre la CAF et la Caisse des écoles. L'annexe 1 de la convention propose un modèle de consentement des familles ; l'annexe 2 traite des logiciels utilisés pour mettre en place la messagerie sécurisée.

Le projet de convention est annexé au présent projet de délibération.

Annexe 1 : Convention et ses annexes portant protocole de transmission d'informations sur le quotient familial entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 18ème arrondissement.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Délibération

Le Comité de gestion,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la loi du n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes et du contrôle administratif ;

- Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

- Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le projet de convention d'échanges de données entre la CAF de Paris et la Caisse des écoles du 18ème arrondissement de Paris pour le calcul des participations familiales relatives aux services et prestations proposés par les Caisses des écoles ;

- Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

- Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire.

DÉLIBÈRE

Article 1er : Monsieur le Président de la Caisse des écoles du 18ème est autorisé à signer la Convention portant protocole d'échanges de données entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Caisse des écoles du 18ème arrondissement pour le calcul des participations familiales relatives aux services et prestations proposés par la Caisse des écoles.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise :

- à Madame la Préfète de la Région Ile-de-France, Bureau du Contrôle de la Légalité,
- à Monsieur le Trésorier Principal, Etablissements publics locaux de Paris,
- à Madame la Directrice des Affaires Scolaires de la Ville de Paris,

Délibération adoptée à la majorité (1 voix contre : Monsieur ROUSSEAU)

CAISSE [illegible]
du [illegible]

1 Place Jul[illegible]

75018 [illegible]

Fait à Paris, le 10 juin 2020

Le Maire du 18ème arrondissement
Président de la Caisse des écoles
Eric LEJOINDRE